



Charte Ethique

1. Préambule
2. Finalité et missions
3. Principes d'engagement
4. Règles de fonctionnement
 - *Animation générale de l'association*
 - *Schéma et modalités de contribution des membres*
5. Marques, cadres de référence et Propriété intellectuelle
6. Confidentialité
7. Droit de la concurrence
8. Modification de la charte

1- Préambule

La charte a pour objet de préciser les statuts de l'association SBA et ne saurait s'y substituer. Elle a également pour objet de préciser les conditions d'exercice de la mission de la SBA et les engagements de ses membres qui en découlent.

2- Finalités et missions

L'objectif de Smart Buildings Alliance for Smart Cities – SBA – est de mutualiser les différentes approches (GTB, Energie / Infrastructure et IT) en travaillant sur des solutions techniques, leur promotion et leur développement dans le cadre du marché de la gestion active des bâtiments et de parcs immobiliers auprès des clients et de la filière aval.

Cette association a généralement pour objet de :

- **Proposer** des cadres structurants, orientations et non des solutions ou autres moyens utilisant le numérique à toutes les échelles, IoT, bâtiment, patrimoine, territoire...
- **Promouvoir et communiquer les travaux** de la SBA et de ses membres auprès des donneurs d'ordres et utilisateurs publics ou privés comme les Collectivités locales et les grands comptes privés ou parapublics.
- **Fédérer** les acteurs de la SBA et organiser la convergence des trois pôles (GTB, Energie/Infrastructure et IT)
- **Proposer les meilleures architectures « types »** de systèmes techniques immeubles suivant les différentes typologies d'immeubles : permettre de fédérer plusieurs systèmes hétérogènes, tout en assurant plus de confort aux utilisateurs et une gestion facilitée pour les exploitants, tout en générant les économies d'énergie et de carbone attendues dans le cadre réglementaire.
- **Promouvoir les cadres de référence de la SBA tant pour la dimension bâtiment que territoires et respecter la philosophie de R2S ;**
- **Assurer une veille technologique ;**
- **Etre force de proposition pour des aménagements des cadres de référence existants ou en proposer de nouveaux.**
- **Animer des groupes de travail autour de ces cadres de référence ou de thématiques contiguës qui viendront enrichir l'écosystème ou la communauté SBA.**

Il est expressément précisé que l'ensemble des clauses de la présente Charte ont pour finalité, conformément à la mission de l'association, de préciser les méthodes d'élaboration des référentiels techniques permettant une utilisation optimale et rapide de l'ensemble des informations techniques concernant les bâtiments et les parcs immobiliers. Ces référentiels auront vocation à être proposés à tout opérateur économique souhaitant les utiliser. L'association et ses membres souhaitent promouvoir ces référentiels non seulement auprès des opérateurs économiques, mais également auprès des interlocuteurs politiques (notamment représentants de l'Etat, des Collectivités territoriales, des Administrations), en vue de leur éventuelle labélisation par ceux-ci.

Il est expressément rappelé que l'association et les membres de la SBA n'ont, dans le cadre de leur activité en tant que membre de la SBA au sein de la SBA, aucune mission et ne poursuivent

aucune finalité d'ordre lucratif. Ainsi, ni la SBA ni aucun de ses membres, au sein ou au nom de la SBA, ne promeut un quelconque jugement de valeur tant technique qu'économique, sur les services ou les produits par les autres membres.

3- Principes d'engagement

Dans le cadre de son adhésion à SBA, chaque membre prône et défend **l'interopérabilité des solutions** proposées. Il accepte de promouvoir tout référentiel, et notamment le **référentiel Ready2Services** développé par la SBA, tant auprès de ses interlocuteurs internes qu'externes (notamment clients, sous-traitants, prestataires). Il accepte notamment de s'en inspirer pour la construction de ses propres offres en en reprenant tout ou partie des éléments pour autant que ceux-ci soient compatibles avec sa propre politique.

Dans le respect de l'article 2, les travaux et projets collaboratifs techniques sont au cœur de la démarche de la SBA. En conséquence, chaque membre

- Accepte de travailler ensemble avec les autres membres sur un projet technique et collaboratif, porté par la SBA,
- Délégué une personne dédiée pour les réunions physiques et notamment pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'association,
- S'engage à mobiliser une/des personne(s) technique(s) pour travailler dans au moins une des commissions de la SBA.
- S'engage à être présent dans les commissions ou les groupes de travail collaboratifs dans lesquels il s'est inscrit.

4- Règles de fonctionnement

Animation générale de l'association

L'animation générale de la SBA suit les règles de décision définies dans les statuts de l'association, qui précisent le rôle, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement des différentes instances que sont les Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires le Conseil d'Administration et le Bureau.

L'animation de l'association est organisée autour de plusieurs commissions thématiques.

Chaque commission a une feuille de route précise avec un objectif de restitution régulier.

Une réunion trimestrielle permet à chaque commission de présenter à l'ensemble des membres adhérents ainsi qu'à des invités le résultat de ses travaux.

Schéma et modalités de contribution des membres

Chaque adhérent de la SBA fait ses meilleurs efforts pour être membre d'au moins une commission thématique ou d'un groupe de travail collaboratif. Tout membre de SBA peut soumettre une proposition au Conseil d'Administration de nouvelle commission, d'un nouveau projet ou



groupe de travail collaboratif. La proposition est recevable dès lorsqu'elle rassemble au moins 4 membres de l'association.

Les commissions et groupes de travail collaboratif sont animés par un référent choisi parmi ses membres. Ce référent a aussi pour mission de reporter au Conseil d'Administration au moins une fois par an. Le secrétariat des réunions des commissions et des groupes de travail est assuré par les représentants de l'association de façon à faciliter le travail d'animation du référent et à répartir la charge de travail. Les comptes rendus de réunion et/ou les relevés de décision rédigés par les représentants de l'association sont transmis au Conseil d'Administration au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Tout membre présent représentant la SBA dans un groupe de travail extérieur, par exemple dans une organisation professionnelle ou toute autre instance officielle, rend compte à la SBA des travaux du groupe et de ses interventions sous forme de comptes rendus adressés au Conseil d'Administration dans un délai de deux semaines suivant la réunion.

L'adhérent représentant alors la SBA s'exprime uniquement au nom de l'association et ne peut citer le nom de son entreprise ou de son organisation d'appartenance que dans sa présentation d'identité professionnelle et de son CV. Ses supports de présentation et de communication doivent respecter la charte graphique de la SBA et intégrer notamment le logo de l'association à l'exclusion de tout autre. Ses communications seront également signées en tant que membre et représentant de la SBA.

Tout adhérent représentant la SBA à une manifestation quelle qu'elle soit, rédige et communique dans les deux semaines qui suivent un compte-rendu de son intervention et / ou de sa participation à l'attention de la Commission, qui décide et gère ensuite l'accès et / ou la diffusion à l'ensemble des membres de la SBA.

5- Marques, cadres de référence et Propriété intellectuelle

Les marques déposées par la SBA et ses cadres de référence (tels que par exemple Ready2Service), sont la propriété de l'association SBA.

Le statut de membre adhérent de l'association permet de communiquer sur les marques et cadres de référence de la SBA mais ne confère donc aucun droit d'usage à des fins commerciales sans l'autorisation expresse de cette dernière.

La marque SBA peut être utilisée par tous les membres de l'association SBA à jour de leur cotisation sur tout type de support de communication (lettre, plaquette, carte de visite, site Internet...) à condition de respecter la charte graphique de la marque qui lui sera communiquée sur demande. L'utilisation du logo de la SBA par ses membres réfère à l'appartenance de ce membre à l'association mais les positions de ce dernier ne peuvent engager les positions de la SBA.

Le travail des membres au sein des Commissions de l'association n'entraînera aucun transfert de propriété ni aucune cession de droit ou concession de licence d'exploitation ou d'utilisation sur les informations qui sont communiquées. Les membres ayant reçu communication d'informations ne pourront non plus se prévaloir sur celles-ci d'aucun droit de possession personnelle antérieure tel que prévu par l'article L 613-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Au besoin la propriété et l'exploitation des résultats obtenus suite aux travaux des membres de SBA, individuellement ou en partenariat, seront réglées au cas par cas par une convention particulière négociée et conclue entre les membres impliqués. Ce contrat veillera à favoriser une large exploitation des technologies et résultats obtenus à l'issue du travail réalisé en commun.

6- Confidentialité

Les membres de l'association Smart Buildings Alliance for Smart Cities sont tenus au secret professionnel et à la confidentialité les plus absolus concernant toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions ou missions au sein de l'association. Cette obligation de confidentialité s'applique également aux comptes rendus des travaux des commissions avant diffusion ou publication par la SBA.

7- Droit de la concurrence

Soumises aux lois et aux règles de la concurrence, les entreprises et organisations adhérentes de SBA doivent les respecter dans leurs activités au sein de l'association. Les réunions au sein de l'association ne doivent pas être l'occasion de traiter des sujets non conformes au droit de la concurrence ou de conclure des accords anti-concurrentiels.

A ce titre, les représentants de l'association et ses membres s'engagent à n'échanger aucune information confidentielle et/ou stratégique, notamment (la liste n'étant pas exhaustive) des informations d'ordre économique concernant les prix, les différentes réductions de prix, les volumes, les coûts ; des informations individualisées ; des informations d'ordre technique qualifiées de stratégiques en raison de leur nature et/ou de leur confidentialité. Ces engagements seront respectés à l'occasion des réunions au sein de l'association et plus généralement, dans le cadre de son fonctionnement.

Les représentants de l'association et ses membres s'engagent à respecter les règles rappelées ci-dessous (la liste n'est pas limitative) et s'interdisent toute action ayant pour objet ou pour effet d'y porter atteinte. Ainsi, il est rappelé que l'article L. 420-1 du Code de commerce, dispose que :

« Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;*
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;*

3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;

4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. ».

Il est expressément rappelé que chaque membre est responsable de sa propre politique commerciale et demeure totalement libre de mener celle-ci.

L'association ne donnera aucune directive et/ou consigne à ses membres de quelque manière que ce soit notamment en ce qui concerne la conduite de son activité professionnelle extérieure à l'association. L'association cherchera à identifier les différentes possibilités existantes et à éclairer les membres de l'association sur ses choix.

En outre, lors de la tenue de ses réunions, l'association s'engage à :

- Établir un ordre du jour
- Ne pas traiter des sujets sensibles et plus généralement, mettre immédiatement fin à toute initiative de traiter un tel sujet
- Faire signer des feuilles de présence à tous les participants (y compris ses propres représentants)
- Assurer systématiquement et en tout état de cause la présence d'un de ses représentants lors de chaque réunion
- Établir un compte-rendu de chaque réunion et conserver tous les documents distribués de quelque manière que ce soit (slides, papier, autre...).

Les représentants de l'association et leurs membres s'engagent, en cas de moindre doute, à faire appel à leurs services juridiques et/ou à leurs conseils habituels.

8- Modification de la charte

La présente charte peut être complétée ou modifiée par décision du Bureau. Ces modifications doivent être approuvées à la majorité simple des membres présents ou représentés, en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Date

Société/organisme

Signature

Nom